

Newsletter

**La validité du certificat pour la délivrance
d´une signature électronique sur les
cartes d´identité**

Chers membres de la CCFS,

Vous avez peut-être récemment remarqué une information sur les changements dans la validité des certificats pour la délivrance d'une signature électronique sur les cartes d'identité et sur les documents délivrés aux étrangers (ci-après dénommée « **carte d'identité** »). Le Ministère de l'Intérieur de la République slovaque a publié une vidéo d'information sur le sujet donné sur son réseau social, mais nous ne considérons pas son contenu totalement compréhensible et conforme au fait et donc, afin d'éviter tout doute nous vous proposons un bref bulletin sur ce thème.

À compter du 26 juin 2021, la certification du dispositif existant pour une signature électronique se termine et il ne sera plus possible de continuer à délivrer des certificats pour une signature électronique qualifiée sur ce dispositif. Dans ce contexte, les alternatives suivantes peuvent être discutées :

1. **Si vous êtes une autorité publique, une personne morale ou son unité organisationnelle**, votre boîte aux lettres électronique est automatiquement activé depuis sa création (c'est-à-dire depuis la création de l'entité) et vous avez le droit d'utiliser votre certificat délivré pour une signature électronique de la même manière qu'auparavant, jusqu'à la fin de 2022 (sans obligation de toute autre action), ce qui s'applique également en cas d'activation volontaire antérieure par une personne physique / personne physique - entrepreneur.
2. **Si, par exemple, vous êtes une personne physique ou une personne physique - entrepreneur** et en tant que titulaire de la carte d'identité, **vous ne l'avez pas activée volontairement à ce jour**, vous ne pourrez le faire que jusqu'au 25 juin 2021. Par la suite, le certificat activé pour une signature électronique sera valable comme au point précédent, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2022.

Après le 25 juin, le Ministère de l'Intérieur de la République slovaque délivrera des cartes d'identité avec un nouveau dispositif à puce, et si vous ne parvenez pas à activer votre carte d'identité existante conformément au point 2, la seule option pour l'activation et l'utilisation ultérieure d'une signature électronique qualifiée sera de demander la délivrance d'une nouvelle carte d'identité. Cependant, après le 25 juin, cela sera soumis à des frais administratifs.

Pour plus de précision, nous mentionnons également le fait que l'activation automatique continue de s'appliquer uniquement aux entités énumérées au point 1 ci-dessus, ce qui signifie en pratique que le dépôt électronique et **le document officiel électronique ne sont délivrés que par voie électronique si la boîte aux lettres électronique est activée**. Ainsi, par exemple, si vous êtes une personne physique - entrepreneur, au cas de non-activation de certificat électronique jusqu'au 25 juin 2021, vous n'avez pas à vous soucier de la livraison de documents officiels dans votre boîte aux lettres électronique, à condition que vous ne l'ayez pas activée volontairement.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.



Vydala

Prosman a Pavlovič advokátska kancelária, s.r.o.

Hlavná 31, 917 01 Trnava

Slovenská Republika

Zodpovedný za obsah

JUDr. Tomáš Pavlovič

Všetky informácie nájdete aj na www.prosman-pavlovic.sk